

*Fonds de soutien aux colloques et évènements scientifiques***Règlement & Conditions d'éligibilité**

I - Objectifs

La Métropole de Lyon et la Communauté d'universités et établissements (COMUE) - Université de Lyon partagent l'ambition de valoriser et promouvoir les activités de recherche développées sur le territoire, contribuant ainsi au renforcement des capacités de coopération interterritoriale du territoire lyonnais.

La Métropole de Lyon souhaite contribuer au rayonnement de son site universitaire par la promotion et la valorisation de sa recherche scientifique.

Dans cette perspective, le Fonds de soutien aux colloques et évènements scientifiques, vise à valoriser toutes les formes de recherche qu'elles soient fondamentales ou appliquées et concourant à un objectif de diffusion du savoir scientifique auprès d'un large public.

La lisibilité et la mise en lumière des recherches effectuées sur le territoire, la pluridisciplinarité et le montage de projets inter-établissements sont des objectifs soutenus par la Métropole.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu avec l'Université de Lyon.

II- Conditions d'éligibilité**a) Manifestations recevables**

Sont éligibles au Fonds de soutien, les manifestations, évènements ou colloques :

- présentant un caractère scientifique,
- organisés sur le territoire de la Métropole de Lyon,
- en partenariat avec un établissement d'enseignement supérieur et de recherche implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon.

b) Organismes éligibles

- Tout organisme de recherche et d'enseignement supérieur implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon : universités, écoles, laboratoires...
- Toute structure associant partenaires publics et privés (association Loi 1901) implantée sur le territoire de la Métropole de Lyon et œuvrant dans le domaine de l'enseignement supérieur et la recherche.

c) Critères d'exclusion

Ne sont pas éligibles à un soutien de la Métropole de Lyon :

- Les manifestations de type anniversaire d'établissement, portes ouvertes (à l'exception des portes ouvertes de laboratoire de recherche publique visant à diffuser la culture scientifique auprès du grand public), manifestations sportives ;

- Les manifestations portées par des structures de type sociétés privées à caractère commercial ou spécialisées dans l'évènementiel ;

III - Dépenses éligibles

Les dépenses de fonctionnement directement liées à l'organisation de l'évènement ou la réalisation de la manifestation hors impôts, taxes et frais financiers.

IV – Constitution du dossier de demande et instruction

a) Dossier de demande

Les éléments relatifs à la constitution de la demande de soutien au titre du Fonds de soutien aux colloques et évènements scientifiques sont disponibles sur le site de la Métropole de Lyon.

Le dossier de demande doit être constitué des éléments suivants :

- Le formulaire de demande de subvention « colloques et évènements scientifiques » complété et signé ;
- Les statuts de la structure qui effectue la demande (le cas échéant) ;
- Un récépissé de déclaration en préfecture et justificatif de la publicité de création ou modification au Journal Officiel (le cas échéant) ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Un programme ou pré-programme détaillé de l'évènement ou la manifestation, objet de la demande.

Le dossier de demande de subvention doit être complet pour pouvoir faire l'objet d'une instruction.

b) Dépôt du dossier

Le dossier complet doit être déposé

Par courriel à : soutiencolloque@grandlyon.com

ET

Par courrier à : **Monsieur le Président de la Métropole de Lyon**

**Délégation Développement Responsable
Direction Actions & Transitions Économiques
20, Rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon cedex 03**

→ **Avant le 31 décembre** pour les colloques qui se dérouleront au cours du 1er semestre de l'année civile suivante, et tout projet déjà connu se déroulant au second semestre.

→ **Jusqu'au 30 avril**, pour les manifestations du second semestre de cette même année civile, dont les dossiers n'ont pu être constitués lors du premier dépôt.

Le dépôt du dossier donne lieu à un accusé de réception par mail au responsable de l'évènement.

c) Instruction du dossier

L'instruction des demandes se fait conjointement entre la Métropole de Lyon (Direction Actions et Transitions Economiques) et l'Université de Lyon.

d) Critères d'attribution

Le financement des manifestations par la Métropole de Lyon est subordonné à des critères d'attribution.

- Critères obligatoires
 - La contribution du projet aux orientations et objectifs développés par la Métropole de Lyon et la COMUE- Université de Lyon, notamment à travers le Schéma de Développement Universitaire ;
 - Le rayonnement/portée de l'évènement au niveau national et/ou international.
- Critères additionnels
 - La pluridisciplinarité de l'évènement ;
 - Le partenariat entre plusieurs établissements pour l'évènement ;
 - L'ouverture en totalité ou partiellement de l'évènement aux étudiants ou au grand public, par une communication adaptée (débat, table-ronde....).

V - Montant & versement de la subvention

a) Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée est fonction du nombre de participants attendus.

Le taux de subvention ne peut être supérieur à 30% du budget total de l'évènement, dans la limite des montants plafonds précisés ci-après.

Nombre prévisionnel de participants à l'évènement	Montant maximal de subvention pouvant être attribué
Inférieur à 200	1 000 €
Entre 200 et 400	3 000 €
Supérieur à 400	5 000 €

b) Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois et après la transmission du dossier bilan et de la transmission d'un appel de fonds. Ces documents doivent être transmis dans un délai de trois mois maximum suivant la date de l'évènement.

Au-delà du délai de transmission des pièces la subvention ne sera pas versée.

VI - Communication & contact

- Communication

L'ensemble des supports de communication de l'évènement devront mentionner expressément le soutien de la Métropole de Lyon.

Le logo de la Métropole de Lyon et sa charte d'utilisation sont disponibles sur le site www.grandlyon.com .

- Contact

Métropole de Lyon – Service Développement universitaire et vie étudiante
20 rue du Lac, CS 33569
69505 LYON Cedex 3

soutiencolloque@grandlyon.com

Les données personnelles recueillies par la Métropole de Lyon ont pour finalité l'attribution du fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques. Ces données personnelles ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers ni d'aucun traitement de la part de la Métropole de Lyon à d'autre fin que celle précitée.

Elles sont conservées pendant 24 mois et sont destinées aux seuls agents habilités du Service Développement universitaire et vie étudiante de la Métropole de Lyon.

Seules les données relatives aux contenus des événements sollicitant un soutien financier et le nom de la structure porteuse du dossier sont partagées avec les personnes habilitées de l'Université de Lyon pour l'attribution de la subvention du fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques.

Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés ainsi que le Règlement général de protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de révocation de votre consentement au traitement de vos données personnelles.

Afin d'exercer ce droit, vous pouvez vous adresser par courrier postal à : Métropole de Lyon - Direction des Assemblées, Affaires Juridiques et Assurances - 20, rue du Lac - BP 33569 - 69505 Lyon Cedex 03

Ou remplir le formulaire dédié au sein du guichet numérique métropolitain TOODEGO : <https://demarches.toodego.com/sve/proteger-mes-donnees-personnelles/>

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy, 75007 Paris.